



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General
Standards Board

Office des normes
générales du Canada

Series 1
Série des 1

WITHDRAWAL

November 2015

Selected standards in the series Paints, pigments and related products

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Novembre 2015

Sélection de normes de la série Peintures, pigments et produits connexes

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-1.2-98

Boiled Linseed Oil (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.4-2000

Petroleum Spirits Thinner (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.70-99

High-Solvency Thinner (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.110-M91

General Purpose Thinner for Lacquers (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.124-99

Thinner for Vinyl Coatings (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.136-92

Antiblush Thinner for Cellulose Nitrate Lacquer (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.164-99

Solvent for Vinyl Pretreatment Coating (ICS 87.040)

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-1.2-98

Huile de lin cuite (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.4-2000

Diluant, essence minérale (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.70-99

Diluant à pouvoir solvant élevé (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.110-M91

Diluant d'usage général, pour produits-laque (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.124-99

Diluant pour revêtements aux résines vinyliques (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.136-92

Diluant antiopalescent pour produit-laque nitrocellulosique (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.164-99

Solvant pour peinture primaire réactive vinylique (ICS 87.040)



Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-1.124-99

Remplace CAN/CGSB-1.124-93

Diluant pour revêtements aux résines vinyliques

Norme nationale du Canada

Canada



La présente Norme nationale du Canada a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais. Une version électronique, ECAT, est également disponible. Tournant sur la plate-forme Windows, elle est mise à jour trimestriellement. Des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC sont disponibles à notre site Web — <http://www.tpsgc.gc.ca/ongc>.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de l'information sur la normalisation
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système national de normes, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme d'élaboration de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

- | | |
|---------------------------|---|
| par téléphone | — (819) 956-0425 ou
— 1-800-665-CGSB
(Canada seulement) |
| par télécopieur | — (819) 956-5644 |
| par la poste | — Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa, Canada
K1A 1G6 |
| en personne | — Place du Portage
Phase III, 6B1
11, rue Laurier
Hull, Québec |
| par courrier électronique | — ongc@tpsgc.gc.ca |
| sur le Web | — http://www.tpsgc.gc.ca/ongc |

DILUANT POUR REVÊTEMENTS AUX RÉSINES VINYLIQUES

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, mai 1999, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES PEINTURES MARINES

(Composition à la date d'approbation)

Pecman, S. *Présidente*

Agnew, D.J.

Alliston, G.R.

Alvarez, E.

Atkins, B.M.

Benner, H.J.

Buchanan, I.

Fairley, T.

Foster, T.

Gauvin, D.

Julien, G.

McCleery, W.T.

Mocnaj, R.

Papa, T.

Pepin, L.

Philipp, H.

Raine, R.

Shippam, G.G.

Smedmor, S.

Tibbets, F.F.

Troncoso, H.R.

Williams, R.

Craig, W. *Secrétaire*

Défense nationale

Amercoat Canada

Specialty Polymer Coatings Inc.

Défense nationale

Corrspec Consultants (Atlantic)

Lanark Coating Services Ltd.

Buchanan Consulting

Calcoast Labs Canada

Défense nationale

Pêches et Océans

Environnement Canada

Valspar Inc.

International Paints (Canada) Ltd.

Union Carbide Canada Inc.

Sico Inc.

Expert-conseil

Ministère des Transports et de la Voirie, Colombie-Britannique

Défense nationale

Fleetway Inc.

Tibbetts Paints Ltd.

Matchless Paints

The Sherwin-Williams Co.

Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

DILUANT POUR REVÊTEMENTS AUX RÉSINES VINyliQUES**1. OBJET**

- 1.1 La présente norme s'applique à un mélange de liquides organiques destiné à être utilisé comme solvant ou diluant des revêtements à base de résines vinyliques.
- 1.2 Le diluant est destiné à être utilisé pour diluer la peinture anticorrosion pour couche primaire aux résines vinyliques et la peinture antisalissure aux résines vinyliques conformes à CAN/CGSB-1.122 et CAN/CGSB-1.123 respectivement.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux et d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
CAN/CGSB-1.122 — Peinture pour couche primaire, aux résines vinyliques, anticorrosion
CAN/CGSB-1.123 — Peinture aux résines vinyliques, antisalissure, pour carènes.
- 2.1.2 Santé Canada
Règlement sur les produits dangereux (revêtements liquides).
- 2.1.3 American Society for Testing and Materials (ASTM)
D 130 — Standard Test Method for Detection of Copper Corrosion from Petroleum Products by the Copper Strip Tarnish Test
D 156 — Standard Test Method for Saybolt Color of Petroleum Products.
- 2.2 Tout renvoi à un règlement s'entend de l'édition la plus récente. Toute référence datée renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 Le diluant doit être constitué d'un mélange de toluène et(ou) de xylène, de méthylisobutylcétone et de solvant(s) actif(s) ayant un taux d'évaporation plus lent que le xylène, dans les proportions prescrites aux par. 4.3, 4.4 et 4.5.
- 3.2 Le diluant doit réduire de façon satisfaisante la viscosité des revêtements aux résines vinyliques à la consistance de travail appropriée de façon à permettre leur application au pistolet, conformément au mode d'emploi du fabricant.
- 3.3 Le diluant doit être un liquide limpide et incolore, exempt de matières en suspension, d'eau et d'impuretés visibles.
- 3.4 **Éléments toxiques** — L'enduit doit être fabriqué conformément aux exigences du *Règlement sur les produits dangereux (revêtements liquides)* en ce qui a trait aux éléments toxiques désignés.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le diluant doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai	
				ONGC 1-GP-71	ASTM
4.1	Résidu d'évaporation, % en masse	—	0.1	20.1	—
4.2	Benzène, % en volume	—	0.1	28.5	—
4.3	Xylène et(ou) toluène, % en volume	—	50	28.5	—
4.4	Méthylisobutylcétone, % en volume	—	40	28.5	—
4.5	Solvant actif (taux d'évaporation plus lent que le xylène), % en volume	15	—	28.5	—
4.6	Soufre (essai de la lame de cuivre)	—	1	—	D 130
4.7	Composés chlorés	—	Néant	73.1	—
4.8	Couleur — La couleur ne doit pas être plus foncée que le n° 25, mesurée au chromomètre Saybolt, conformément à D 156 de l'ASTM.				

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 Sauf indication contraire (par. 7.1), le diluant doit être conditionné dans des bidons munis de becs verseurs, emballé et marqué conformément aux usages commerciaux courants.

5.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois ou les règlements applicables, chaque récipient doit porter une étiquette indiquant les renseignements suivants:

Désignation du produit

Numéro de norme: CAN/CGSB-1.124-99

Numéro de nomenclature OTAN (au besoin)

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication

Une note d'avertissement indiquant que l'utilisation de ce produit est limitée aux résines vinyliques.

6. INSPECTION

6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

7. REMARQUES

7.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

- Si le produit doit être conditionné dans des récipients autres que les bidons munis d'un bec verseur (par. 5.1)
- Modalités d'emballage et de marquage si les usages commerciaux courants ne conviennent pas (par. 5.1).

7.2 Sources de diffusion des publications de référence

7.2.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (819) 956-5644.

- 7.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par Santé Canada, Bureau de la sécurité des produits, Édifice Jeanne Mance, 12^e étage, Parc Tunney, Ottawa, Canada K1A 0K9. Téléphone (613) 957-4467. Télécopieur (613) 952-3039.
- 7.2.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par l'American Society for Testing and Materials, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, U.S.A. ou par le Centre canadien d'information globale, 240, rue Catherine, bureau 305, Ottawa, Ontario K2P 2G8. Téléphone (613) 237-4250 ou 1-800-854-7179. Télécopieur (613) 237-4251.
-

Withdrawn/Retirée